

**COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION ad hoc concernant le  
Préavis Municipal N° 02 / 2024 : Modification de l'art.21 des statuts de  
L'association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Côte (APEC)  
(Plafond d'endettement)**

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,**

La Commission ad-hoc a été nommée par le bureau du conseil en date du 13 janvier 2024. Elle est composée de Mme Cynthia Bagnoud, Jean-Pierre Sutter, Olivier Monachon, suppléante Isabelle Kleinbauer.

La Commission s'est réunie le 12 septembre au Forum des Pralies en présence de Mme La Syndique Antonella Salamin et de Mme Carol Wuersch qui nous ont donné les informations concernant les modifications des statuts de l'APEC en vue de la réalisation d'une nouvelle STEP.

La Commission comme la Municipalité est convaincue qu'une nouvelle STEP devra être réalisée prochainement.

La modification de l'article 21 des statuts de l'APEC dont le nouveau plafond d'endettement est fixé à 100 millions, n'aura aucun impact sur le plafond d'endettement de la Commune de Vich, car le financement et les charges sont autofinancées par des taxes communales affectées.

Les Municipalités des 21 Communes membres de l'APEC ont toutes accepté la proposition des modifications de l'article 21 des statuts telle que proposée par le Comité de direction de l'APEC.

Il est rappelé que le Conseil Communal ne peut pas modifier ou amender le texte. Il ne peut que l'accepter ou le refuser.

Par conséquent au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc n'ayant pas d'autre remarque à faire, préavis favorablement à l'acceptation de la modification de l'article 21 des statuts de l'APEC, et propose au Conseil Communal d'accepter le préavis municipal N° 02 /2024. Tel que présenté.

Vich le 19 septembre 2024  
Pour la Commission :

Jean-Pierre Sutter



Olivier Monachon



Cynthia Bagnoud

